



CONDITIONS GÉNÉRALES DES VENTE

1. Préambule

1.1 Les présentes Conditions Générales du contrat (CGV) régissent les conditions de souscription et l'utilisation des différentes formules d'abonnements énumérées en page 1. La signature des CGC par l'adhérent implique leur acceptation sans réserve. Les parties au contrat d'adhésion sont (1) le membre, qui bénéficie de l'adhésion et qui est responsable du paiement de l'adhésion et (2) la société Air Pole sàrl, (ci-après "club") qui propose l'adhésion.

1.2 En cas d'invalidité d'une des clauses des présentes conditions générales, celles-ci conservent leur validité pour le reste.

2. Objet du contrat

Après avoir visité les installations du club et/ou avoir pris connaissance des cours proposés, le membre déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif, non transmissible, l'autorisant à participer aux cours dans le cadre du forfait choisi en page 1 au cadre 2.

3. Règlement

3.1 L'accès à la salle est réservé aux membres.

3.2 Tous les cours sont accessibles aux femmes et aux hommes en même temps.

3.3 Le club ne rembourse pas les abonnements, sauf dispositions prévues au point 7.1.b).

3.4 S'il justifie d'un motif valable (grossesse, maladie, etc.), le membre peut demander un report d'abonnement, sans que cela constitue un droit. Un tel report est valable de mois en mois, uniquement sur présentation d'un certificat ou d'une pièce justificative correspondante. La suspension ne peut pas dépasser 6 mois consécutifs. Le membre doit immédiatement informer le club de sa demande de suspension et aura 7 jours pour transmettre le certificat ou la pièce justificative correspondante. En dehors de ces termes, la suspension de l'abonnement ne sera pas accordée. La suspension prolonge gratuitement l'abonnement pour une durée équivalente, mais ne suspend pas l'obligation de paiement due jusqu'à l'échéance du contrat. La suspension n'a pas d'effet sur le terme contractuel de résiliation. Si le membre se rend au club pour un cours durant la suspension du contrat, celle-ci prend immédiatement fin.

3.5 Chaque membre s'engage en cas d'accident dont il serait témoin à alerter immédiatement les secours.

3.6 Le club se réserve le droit de modifier les horaires et jours de cours.

3.7 Le club se réserve le droit de résilier un abonnement avec effet immédiat, ou de ne pas renouveler une adhésion, en cas de comportement de la part d'un membre qui porterait atteinte à la bonne marche du club. Le club n'a pas besoin de justifier les motifs d'une résiliation.

3.8 Le membre accepte de partager le matériel et de travailler avec un partenaire, notamment par mesure de sécurité et/ou lors de forte affluence.

3.9 Il est obligatoire pour chaque membre de ranger et nettoyer le matériel après chaque utilisation.

3.10 Ce contrat se substitue à tout accord préalable, entente et communication orale ou écrite entre le membre et le club au regard de l'objet du contrat.

4. Réservation et annulation

4.1 L'inscription préalable à chaque cours est obligatoire via le site www.air-pole.com Selon les informations de réservation indiquées sur ce site.

4.2 En cas d'absence l'adhérent doit obligatoirement annuler sa présence sur la plateforme, selon les informations d'annulation indiquées sur le site.

4.3 En cas d'annulation tardive, l'adhérent doit adresser un mail à sion@air-pole.com ou martigny@air-pole.com sa séance lui sera décomptée ou facturée 30.- en cas d'abonnement illimité.

4.4 En cas d'inscriptions inférieures à 3 membres pour un cours. Le club se réserve le droit d'annuler le cours. L'annulation sera communiquée au plus tard 2 heures avant l'heure prévue du cours.

4.5 Tous changements de coordonnées du membre doivent être mis à jour via le site www.air-pole.com dans un délai de 10 jours maximum.

5. Attestation / certificat médical

Par le présent contrat, le membre reconnaît avoir pris connaissance du cadre 3 : Décharge de responsabilité de cette recommandation et décharge le club de toute responsabilité quant à un éventuel accident lié à son état de santé.

6. Responsabilité civile / dommage corporel

6.1 Le club s'engage à fournir un environnement d'entraînement le plus sécurisé possible pour la pratique du sport.

6.2. Le membre s'engage à respecter les consignes données par le club. Le membre est seul responsable de conclure les assurances individuelles nécessaires (assurance accident et responsabilité civile notamment)

6.3 Le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradation des biens ou accident des membres dans l'enceinte du club

7. Divers

7.1. Les membres présentant des symptômes de maladie contagieuse ou soumis à une quarantaine/ isolement ne sont pas autorisés à accéder au club.

7.2. Une fermeture du club, totale ou partielle, pour des causes non imputables à ce dernier (incendie, épidémie / pandémie, dégâts d'eau, restriction imposée par l'État, etc.) Ne donne droit à aucun remboursement, ni à une prolongation de la durée du contrat. Le montant mensuel de l'adhésion reste dû jusqu'à l'échéance contractuelle.

8. Modalités de résiliation et de transfert

8.1 Sans notification de résiliation envoyée par courrier recommandé, au minimum 30 jours avant le terme de l'abonnement, adressée à l'adresse du siège social de Air Pole sàrl, tout abonnement est renouvelé automatiquement et le paiement du montant correspondant à la formule choisie est dû.

8.2 Résiliation à l'initiative du club

Le club se réserve le droit d'annuler l'abonnement d'un membre et d'exclure son accès au club en cas de non-respect des CGC, d'un non-respect du règlement ou pour tout autre motif qu'il juge pertinent afin de maintenir la pérennité du club.

8.3 Transfert d'abonnement

Le membre qui ne souhaiterait plus poursuivre son abonnement peut déposer une demande de transfert à un tiers (qui n'est pas membre chez air pole sàrl) acceptant de reprendre le contrat aux mêmes conditions. Dans un tel cas, l'ancien membre doit s'acquitter des mensualités restantes et d'un montant de 50.- de frais de transfert auprès du club. Au plus tard la veille du transfert effectif.

9. Paiement et retard

9.1 Le membre s'engage à régler la formule souscrite selon les conditions stipulées dans le contrat d'adhésion.

9.2 Les paiements peuvent être effectués au club ou par versement.

9.3. Lors de l'inscription, des frais d'adhésion (frais de dossier unique) s'élevant à CHF 20.- doivent être payés à Air Pole sàrl.

9.4 Le montant correspondant à la formule souscrite (*soit le montant total pour une formule avec un paiement unique, soit la première mensualité de l'abonnement*) doit avoir été reçu par le club avant le 1er du mois ou le jour du début de la formule pour les formules souscrites en cours de mois.

9.5 L'accès aux services du club n'est pas autorisé si la totalité du paiement dû au club n'a pas été effectué.

9.6 En cas de blocage du compte sur la plateforme www.air-pole.com, le membre devra prendre contact avec le club pour lui permettre la réservation d'un cours.

9.7 En cas de non-paiement de la somme due, un rappel sera envoyé pouvant engendrer des frais s'élevant jusqu'à 10.- CHF par rappel. En cas de persistance de non-paiement, le dossier sera transmis à notre agence externe de recouvrement, Intrum, laquelle appliquera des frais de traitement qui seront exigibles selon www.fairpay.ch. Par la signature du présent contrat, le membre autorise Air Pole à transmettre à l'agence de recouvrement les données nécessaires pour le recouvrement.

9.8 En cas d'abonnement, dès la seconde mensualité de retard, Air Pole se réserve le droit d'exiger immédiatement tous les paiements en suspens ainsi que la totalité des cotisations mensuelles restantes du contrat. Air Pole se réserve le droit de refuser l'accès à tous les services du club, sans que les obligations du membre ne soient annulées.

10. Vacances et fermeture de l'école

10.1. Air Pole sàrl peut fermer son infrastructure jusqu'à 10 jours consécutifs, au maximum 2 fois par année. Le club suit le calendrier des jours fériés cantonaux et fédéraux. Les cours n'auront pas lieu durant les fermetures. Le paiement des mensualités est tout de même dû.

10.4. Pour la formule Junior 1 saison (rythme scolaire), l'accès aux cours suit le calendrier

scolaire du canton du Valais et est ainsi exclu durant les périodes de vacances scolaires.

11. Données

Par sa signature, le membre consent expressément à ce que Air Pole sàrl recueille, conserve et traite ses données personnelles à des fins administratives dans un but de gestion de son adhésion. Le membre accepte que d'éventuels photos / vidéos soient prises au sein du club et puissent être utilisées à des fins publicitaire.

12. Droit applicable et for

Le droit suisse est applicable. Les parties font éllection de for exclusif au Tribunal civil compétent du lieu de situation du club.